



Des subventions pour les équipements d'élevage

Si vous avez un projet d'investissement de moins de 15 000 € HT concernant des équipements d'élevage vous avez la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

La demande de subvention doit être effectuée sur présentation de devis auprès du Conseil Régional. Le démarrage des travaux ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'accusé réception du dossier complet transmis par le Conseil Régional.

Les factures dont la date est anté-

rieure à la date de l'accusé de réception du dossier complet ne seront pas recevables.

Les dossiers de demande devront être déposés complets **avant le 30 juin 2015**, et seront pris en compte dans la limite de l'enveloppe disponible.

A noter qu'il peut être retenu 2 dossiers Conseil Régional maximum par période de 5 ans pour une même mesure (équipements d'élevage bovins lait) dans la limite du plafond de 13 000 € HT de dépenses. Les règles d'attribution des aides du Conseil Régional sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Conditions d'éligibilité	Montant subvention	Investissements éligibles
Eleveurs de vaches laitières - Exploitants à titre principal - Adhérents de la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage - En Zone Vulnérable, toute exploitation doit être aux normes au regard de la Directive Nitrates	Plafond de dépense : 13 000 € HT, main d'oeuvre comprise 14 000 € HT si élevage engagé en AB. <i>(main d'oeuvre = 10 % des dépenses en matériaux)</i> Taux de subvention : 30 % ou 40 % si l'élevage est engagé en AB + 10 % si JA Dossier recevable à partir de 1 500 € HT de dépense hors main d'oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la salle de traite, de la laiterie et des couloirs de circulation : revêtements sols et parois, isolation, ventilation, électricité, plomberie, traitement UV, chloration, évacuation, chauffe-eau, lavabo, équipement fixe de lavage, matériel de traite (hors remplacement à l'identique), stalles (tubes et contention), grille-mouches - Equipement sanitaire : pédiluve, cage de contention - Amélioration de l'ambiance des bâtiments : sols (plafond de 6 500 € sur le béton), ventilation, aération, brise-vent, tôle perforée, brumisateur - Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal : matériel de détection des chaleurs et des vêlages - Sécurité de l'alimentation : Distributeur Automatique de Concentrés (DAC) et Distributeur Automatique de lait (DAL) - Fabrication et conservation des aliments : cellule de stockage, aplatisseur, mélangeuse, broyeur, vis d'alimentation

Des prêts à taux zéro pour l'achat et le renouvellement du cheptel

Dans le cadre du **Fonds d'Avance Cheptel (FAC)**, des prêts à taux 0 sont attribués par le GIE Promotion Elevage Midi-Pyrénées par l'intermédiaire de banques conventionnées, pour :

• L'élimination et le remplacement des vaches à cellules

Bénéficiaires :
 - éleveurs ayant dépassé le seuil de

400 000 cellules pendant au moins 6 mois dans les 12 mois antérieurs.

- adhérents à la Charte des Bonnes Pratiques en Elevage.
 - adhérents au contrôle laitier OU signataires d'un Plan Qualité Interprofessionnel (PQI).

• La réalisation du quota laitier

Bénéficiaires :
 - Producteur de lait ayant augmen-

té sa référence administrative de 10 % ou de 10 000 litres minimum.

- Eleveur JA ou installé depuis moins de 5 ans ayant reçu un quota supplémentaire lors de son installation ou reprenant une exploitation en sous-réalisation.

- Nouveau producteur de lait ayant repris des surfaces porteuses de litrage.

Pour tout renseignement sur les conditions d'attribution et vous procurer les formulaires de demandes d'aides Conseil Régional et Fonds d'Avance au Cheptel, contactez la Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60.